

question intitulée "La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11758)".

Résolution 371 (1975)

du 24 juillet 1975

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 338 (1973) du 22 octobre, 340 (1973) du 25 octobre et 341 (1973) du 27 octobre 1973, 346 (1974) du 8 avril et 362 (1974) du 23 octobre 1974 et 368 (1975) du 17 avril 1975,

Prenant en considération la lettre en date du 14 juillet 1975 adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte¹⁷,

Ayant présent à l'esprit l'appel adressé par le Président du Conseil de sécurité au Gouvernement de la République arabe d'Égypte le 21 juillet 1975¹⁸ et exprimant sa satisfaction pour la réponse du Gouvernement de la République arabe d'Égypte à cet appel¹⁸,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11758),

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui continue à régner dans la région et l'absence de progrès en vue de la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient,

1. *Demande* aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

2. *Décide* de renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour une période de trois mois, soit jusqu'au 24 octobre 1975;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter, à la fin de cette période ou à tout moment d'ici là, un rapport sur la situation au Moyen-Orient et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

*Adoptée à la 1833^e séance par 13 voix contre zéro*¹⁹.

Décision

Le 19 août 1975, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir dans une note²⁰ que, le 4 août, le Secrétaire général lui avait demandé de porter à l'attention des membres du Conseil son intention de nommer le général Ensio Siilasvuo au poste de coordonnateur en chef des opérations de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et

¹⁷ *Ibid.*, document S/11757.

¹⁸ *Ibid.*, document S/11771.

¹⁹ Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

²⁰ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975*, document S/11808.

de la FNUOD au Moyen-Orient, et le général Bengt Liljestrand à celui de commandant de la FUNU. Le 15 août, le Président du Conseil avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

"Après consultation avec les membres du Conseil de sécurité, je tiens à vous faire savoir que le Conseil a approuvé la proposition visant à nommer le général Bengt Liljestrand, qui est actuellement chef d'état-major de l'ONUST, commandant de la FUNU.

"Compte tenu des observations que vous avez formulées au sujet des avantages que présenterait la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités et de l'administration de l'ONUST, de la FUNU et de la FNUOD, le Conseil de sécurité approuve également votre proposition visant à nommer le général Ensio Siilasvuo, qui est actuellement commandant de la FUNU, coordonnateur en chef des opérations de l'ONUST, de la FUNU et de la FNUOD au Moyen-Orient. Le Conseil note qu'en tant que coordonnateur en chef le général Siilasvuo continuera à s'acquitter, selon les besoins, des fonctions qui lui incombent en ce qui concerne le groupe de travail militaire de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient et qu'il sera chargé de maintenir la liaison et les contacts avec les parties au sujet des questions liées aux opérations de l'ONUST, de la FUNU et de la FNUOD au Moyen-Orient. Il note également que les trois opérations susmentionnées au Moyen-Orient conserveront leur identité opérationnelle.

"Les délégations de la Chine et de l'Irak ont déclaré que la Chine et l'Irak se dissociaient de la question."

Résolution 378 (1975)

du 23 octobre 1975

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 338 (1973) du 22 octobre, 340 (1973) du 25 octobre et 341 (1973) du 27 octobre (1973), 346 (1974) du 8 avril et 362 (1974) du 23 octobre 1974, 368 (1975) du 17 avril et 371 (1975) du 24 juillet 1975,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies²¹,

Ayant noté l'évolution de la situation au Moyen-Orient,

Ayant noté en outre l'opinion du Secrétaire général selon laquelle tout relâchement des efforts en vue d'un règlement général portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient pourrait être particulièrement dangereux dans les mois à venir et selon laquelle il espère, en conséquence, que tous les intéressés s'efforceront au plus tôt de résoudre le problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, en vue à la fois de maintenir le calme dans la région et de parvenir au règlement général demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973),

²¹ *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975*, document S/11849.

1. *Décide :*

a) De demander à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 octobre 1976;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973);

2. *Exprime la conviction* que la Force sera entretenue avec le maximum d'efficacité et d'économie.

Adoptée à la 1851^e séance par 13 voix contre zéro²².

Résolution 381 (1975)

du 30 novembre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment²³,

Ayant pris note des entretiens du Secrétaire général avec toutes les parties intéressées au sujet de la situation au Moyen-Orient,

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui continue d'exister dans la région,

Décide :

a) De se réunir de nouveau le 12 janvier 1976 pour continuer le débat sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment pour une autre période de six mois;

²² Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

²³ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, documents S/11883 et Add.1.

²⁴ Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

c) De prier le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation.

Adoptée à la 1856^e séance par 13 voix contre zéro²⁴.

Décisions

A sa 1859^e séance, le 4 décembre 1975, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Liban, de l'Egypte et de la République arabe syrienne à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient :

"a) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11892²⁵);

"b) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11893²⁵)."

A la même séance, le Conseil a également décidé, par un vote, qu'il y avait lieu d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine à participer à la discussion et que cette invitation lui conférerait les mêmes droits de participation que ceux qui sont accordés à un Etat Membre invité à prendre part au débat en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Adoptée par 9 voix contre 3 (Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), avec 3 abstentions (France, Italie et Japon).

A sa 1862^e séance, le 8 décembre 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

²⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975.

LA SITUATION EN NAMIBIE²⁶

Décisions

A sa 1823^e séance, le 30 mai 1975, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Burundi, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, du Sénégal, de la Somalie et de la Zambie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation en Namibie".

²⁶ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974.

A la même séance, le Conseil a également décidé, à la demande du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'adresser une invitation, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie composée du Président de cet organe et des représentants du Bangladesh, de la Colombie, de la Finlande et de la Yougoslavie.

A la même séance, le Conseil a en outre décidé, à la demande des représentants de la Mauritanie, de la